

I.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
I.3.	CEREALES COMPLETES
Les céréales servies au repas complet principal sont régulièrement peu ou non raffinées.	

▪ **Valeurs cibles**

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Facultatif	Imposé	Imposé
Idem niveau 2	≥ 30 %	≥ 50 % (1,5 ans - 3 ans/ crèche : idem niveau 2)

▪ **Applicabilité**

Le critère n'est pas d'application pour le profil et « Senior / MR ».

▪ **Interprétation**

A l'exception du pain (voir critère I.7.), il n'existe actuellement pas de critère univoque pour définir le caractère complet d'une céréale. Dès lors, la classification entre céréales complètes et céréales raffinées est basée sur la composition nutritionnelle des aliments et plus spécifiquement sur leur teneur en fibres (≥ 3g/100g).

Les céréales visées par ce critère sont notamment les suivantes (celles pour lesquelles il existe une production en Wallonie sont marquées d'un astérisque) : amarante, avoine*, boulgour, épeautre*, petit épeautre*, farro, kamut, maïs*, millet, orge*, orge perlé*, quinoa*, sorgho, riz (complet, noir, rouge, sauvage), sarrasin, seigle*, et leurs dérivés : pâtes complètes, semoule de blé dur, ...

Les céréales et produits céréaliers exclus sont notamment le blé à cuisiner, les pâtes blanches, la pâte brisée, le riz basmati, le riz blanc, etc.

Le pourcentage des valeurs cibles se calcule en termes d'occurrence, en tenant compte de la fréquence d'utilisation de céréales dans la composition du repas complet principal.

Exemple : ≥ 30 % signifie que sur 3 repas complets avec céréales, au minimum 1 utilise des céréales complètes.

Le pain servi en accompagnement supplémentaire d'un repas complet comprenant un autre féculent n'est pas pris en compte pour ce critère.

Exemple : si du pain est servi en accompagnement d'un plat de pâtes, bien qu'encouragé, son caractère complet ne peut valoir pour la prise en compte du repas vis-à-vis de ce critère ; c'est la nature des pâtes qui sera prise en compte pour ce critère.

Ce critère ne s'applique pas non plus aux pains utilisés pour les sandwichs et salad bar (voir critère I.7. et I.8.).

▪ **Preuves à fournir / à préparer**

- A joindre au dossier de candidature :
 - Nature : menus.
 - Période à couvrir : les deux mois précédant l'introduction du dossier de candidature.

- A préparer pour la visite de terrain de l'organisme de vérification :
 - Nature : factures d'achat des céréales concernées (et éventuellement étiquettes des produits si le caractère complet n'apparaît pas sur les factures).
 - Période à couvrir : au minimum les deux mois précédant l'introduction du dossier de candidature.

- **Conseils d'application et ressources**

Il est recommandé d'utiliser des céréales complètes issues de l'agriculture biologique (combinaison avec le critère III.4.).